

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Version 3 du 24/05/19

	M./Mme	M./Mme
<b>JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RESIDENCE DE MOINS DE 3 MOIS</b>		
ORIGINAL et copie des justificatifs de domicile ou de résidence (bail locatif, quittance de loyer, facture électricité ou gaz – les attestations titulaire de contrat EDF ne sont pas acceptées, facture de téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation d'assurance multirisque habitation, attestation ASSEDIC, attestation de l'employeur logeant son salarié) : au nom de chacun(e) des futurs(es) époux(ses) <b>et</b> si seuls les parents sont domiciliés à Belfort : justificatif énoncé ci-dessus au nom des parents <b>ou</b> si le/la futur(e) époux(se) est domicilié chez ses parents : - justificatif énoncé ci-dessus au nom des parents - <b>et</b> justificatif au nom du (de la) futur(e) époux(se) : par ex. remboursement sécurité sociale, mutuelle, ASSEDIC, CAF, fiches de paie...)		
Attestation sur l'honneur du domicile (jointe au présent dossier)	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>IDENTITE</b>		
Original et photocopie des pièces d'identité des époux(ses) délivrées par une autorité publique	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE</b>		
Délivrée depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier si elle a été établie en France - Pour les Français nés à l'étranger, il convient de demander la copie intégrale d'acte de naissance au Ministère des Affaires étrangères, Service Central d'Etat Civil, 44941 NANTES CEDEX 9 ou par internet : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr">www.diplomatie.gouv.fr</a> - Pour les réfugiés, il est délivré par l'OFPRA, 201 avenue CARNOT – 94136 FONTENAY SOUS BOIS		
Délivrée depuis moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier si elle a été établie à l'étranger ou dans un consulat <i>Les copies datées de plus de 6 mois seront acceptées à condition de produire une attestation de l'ambassade ou du consulat indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.</i>		
<b>REMARIAGE</b>		
<i>Vous êtes veuf(ve)</i>		
Copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint (traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel s'il n'est pas rédigé en Français)		
<i>Vous êtes divorcé</i>		
Acte de naissance portant la mention de divorce ou acte de mariage portant la mention de divorce ou transcription du jugement de divorce ou jugement de divorce avec certificat de non appel		
<b>VOUS ETES ETRANGER</b>		
Certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine, datant de moins de 6 mois (sauf indication contraire)		
Certificat de célibat ou de non remariage ou de capacité matrimoniale datant de moins de 6 mois, délivré soit par les autorités étrangères, soit par le consulat ou l'ambassade du pays d'origine		
Les actes de naissance et certificat de célibat / non remariage peuvent être soumis selon le pays de délivrance à l'apostille (par les autorités étrangères) ou la légalisation (par le consulat du pays en France ou le consulat de France dans le pays)	Légalisation Apostille Dispense	Légalisation Apostille Dispense
Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France (une liste peut être fournie sur demande), les traductions doivent être accompagnées de leurs originaux		
<b>TEMOINS (Majeurs et ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle)</b>		
✓ Formulaire de renseignements joint au dossier		<b>X</b>
✓ Copies de leur pièce d'identité		<b>X</b>
<b>CAS PARTICULIERS</b>		
<i>Vous concluez un contrat de mariage</i>		
✓ Attestation du notaire		
<i>Vous avez des enfants en commun nés en France</i>		
✓ Copie intégrale de leur acte de naissance (de moins de 3 mois)		
✓ Original du livret de famille		
<i>Vous êtes militaire servant à titre étranger depuis moins de 5 ans</i>		
✓ Autorisation du Ministre de la Défense		
<i>Vous êtes mineur le jour de la célébration</i>		
✓ Dispense d'âge délivrée par le Procureur de la République		
✓ Autorisation des parents		
<i>Vous êtes sous tutelle ou sous curatelle</i>		
✓ Preuve que le tuteur ou le curateur est informé du projet (document écrit, accusé de réception ...)		
✓ Copie de l'ordonnance ou du renouvellement de mesure de protection		
<b>CHARTRE DE BONNE CONDUITE SIGNEE</b>		<b>X</b>
<b>ATTESTATIONS SIGNEES</b>		<b>X</b>